

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 25 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 6

DÉCISION N° 0-5207-2014/DEF/EMM/ORG
portant dissolution de la formation « L'Adroit - équipage B ».

Du 3 avril 2014

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-5207-2014/DEF/EMM/ORG portant dissolution de la formation « L'Adroit - équipage B ».

Du 3 avril 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 6 1 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 21 du 25 avril 2014, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-8205-2011/DEF/EMM/ROJ du 5 avril 2011 modifiée, portant création de la formation « L'Adroit » ;

Vu la décision du 15 février 2014 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la convention du 26 octobre 2010 ⁽¹⁾ portant mise à disposition d'un navire,

Décide :

Art. 1er. La formation administrative « L'Adroit - équipage B » est dissoute à compter du 31 mars 2014.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

(A) n.i. BO ; JO n° 42 du 19 février 2014, texte n° 26.

(1) n.i. BO.